

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE L'AGGLO FOIX-VARILHES**

Mercredi 20 juillet 2022 à 18h30

Ordre du jour :

| | | |
|------------|---------------------------|--|
| N°2022/098 | Finances | Budget annexe résidence autonomie 2022 – décision modificative n° 1 |
| N°2022/099 | Sport | Centre aquatique - Modification des tarifs à compter du 1er septembre 2022 |
| N°2022/100 | Culture | Ecole de musique - Modification des tarifs à compter du 1er septembre 2022 |
| N°2022/101 | Travaux | Personnes âgées - Construction d'une résidence autonomie à Foix – avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre |
| N°2022/102 | Travaux | Voirie - Accord-cadre de travaux pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et intercommunales - années 2022-2026 |
| N°2022/103 | Hydraulique | Schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines – avenant n°1 au marché |
| N°2022/104 | Mobilité | Attribution du marché public pour les transports piscine, transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels |
| N°2022/105 | Mobilité | Convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes – avenant n°2 |
| N°2022/106 | Gens du voyage | Modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège |
| N°2022/107 | Développement territorial | Candidature de L'agglo Foix-Varilhes à l'appel à manifestation d'intérêt ATI FEDER 2023-2027 priorité 5 |

Par suite d'une convocation en date du 13 juillet 2022 les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thomas Fromentin.

PRÉSENTS :

Jean-Claude Dupuy (Arabaux), Paul Cayrol (Bénac), Jean-Pierre Villeneuve (Burret), Denis Martinez (Calzan), Danielle Carrière (Cazaux), Philippe Quainon (Cos), Jacques Morell (Dalou), Paul Hoyer (Ferrières), Francis Authié, Jérôme Azéma, Elisabeth Clain, Thomas Fromentin, Monique Gonzales, André Péchin, Florence Rouch, (Foix), Pierre Ville (Ganac), Yves Marcerou (Gudas), Nathalie Rodriguez (Le Bosc), Jean-Claude Serres (L'Herm), Régis Lassus (Loubens), Colette Lagarde Authié (Malléon), Sylvie Estrade (Montégut Plantaurel), Michel Caux (Montgailhard), Philippe Watremez (Pradières), Francis Laguerre (Prayols), Michel Authié, Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport), Daniel Besnard (Saint-Félix-de-Rieutord), Monique Laye, Roger Sauzet (Saint-Jean-de-Verges), Nathalie Maury, Michel Tartié (Saint-Paul-de-Jarrat), Véronique Rumeau (Saint-Pierre-de-Rivière), Michel Audinos (Soula), Martine Esteban, Patrick Eychenne, Philippe Fabry (Varilhes), Alban Alozy (Ventenac), Annie Bouby (Verniolle), Jean-François Spriet (Vira).

Serge Derramond (Baulou) représenté par son suppléant Didier Bonnel.

Laurence Degraives (Brassac) représentée par sa suppléante Marie-Claude Birebent

René-Bernard Authié (Celles) représenté par sa suppléante Maria Puntil.

ABSENTS ET REPRESENTÉS :

Jean-Paul Alba (Foix) procuration à Monique Gonzales

Marine Bordes (Foix) procuration à Elisabeth Clain

Jean-François Gavelle (Foix) procuration à Monique Gonzales

Norbert Meler (Foix) procuration à Pierre Ville

Anne-Sophie Tribout procuration à Jérôme Azéma

Michèle Arséguel (Montgailhard) procuration à Michel Caux

Alain Garnier (Serres sur Arget) procuration à Thomas Fromentin

Nicole Mouchague (Varilhes) procuration à Martine Esteban

Julie Van Molle (Varilhes) procuration à Philippe Fabry

Jean-Paul Ferré (Vernajoul) procuration à Paul Cayrol

Sylvie Berges (Verniolle) procuration à Annie Bouby

ABSENTS :

Michel Peruga (Artix), Raymond Fis (Coussa), Michel Mabillet (Crampagna), Mina Achary, Lawrence Bories, Pascale Canal, Christel Carol, Chloé Dallidet (Foix), Denis Bélard (Loubières), Françoise Fernandez (Montoulieu), Jean-Pierre Mirouze (Saint-Bauzeil), Jean-Louis Pujol (Saint-Martin-de-Caralp), Jean-Claude Campourcy (Ségura), Marcel Lopez (Varilhes), Didier Dupuy (Verniolle), Numen Munoz (Verniolle).

Le président ouvre la séance à 18 heures 30.

Monique Gonzales est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

1. Finances / Budget annexe résidence autonomie 2022– décision modificative n° 1

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2021 relative au budget primitif 2022 du budget annexe de la résidence autonomie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2022 relative à l'approbation du compte administratif pour 2021 du budget annexe de la résidence autonomie ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder par voie de décision modificative à l'intégration des restes à réaliser 2021 du budget annexe résidence autonomie ;

Considérant la volonté que les travaux d'investissement prévus au budget annexe (construction de la résidence autonomie à Foix et rénovation des salles de bain de la résidence autonomie à Varilhes) soient portés par L'agglo au sein du budget principal ;

Considérant les investissements nouveaux devant être réalisés en 2022 sur la résidence autonomie à Varilhes (changement de l'ascenseur, réfection des balcons, petit investissement divers), et les subventions associées ;

| | Budget primitif 2022 | Décision modificative N° 1 | Budget consolidé 2022 |
|---|----------------------|----------------------------|-----------------------|
| Chap 017 Groupe 1 : produits de la tarification | 538.000,00 | | 538.000,00 |
| Chap 018 Groupe 2 : autres produits de la tarification | 11.000,00 | | 11.000,00 |
| Chap 002 Report à nouveau | 0,00 | | 0,00 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 549.000,00 | 0,00 | 549.000,00 |
| Chap 011 Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante | 162.000,00 | | 162.000,00 |
| Chap 012 Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel | 268.000,00 | -28.940,83 | 239.059,17 |
| Chap 016 Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure | 119.000,00 | 28.940,83 | 147.940,83 |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 549.000,00 | 0,00 | 549.000,00 |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | Budget primitif 2022 | Restes à réaliser | Décision modificative N° 1 | Budget consolidé 2022 |
|---------------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------------|-----------------------|
| Chap 10 Dotations et fonds divers | 20.000,00 | | -4.595,73 | 15.404,27 |
| Chap 13 Subventions d'investissement | 98.800,00 | 282.622,00 | -344.211,70 | 37.210,30 |
| Chap 16 Emprunts et dettes assimilées | 5.000,00 | | | 5.000,00 |
| Chap 28 Amortissements | 12.200,00 | | 28.940,83 | 41.140,83 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 136.000,00 | 282.622,00 | -319.866,60 | 98.755,40 |
| Chap 13 Subventions d'investissement | 0,00 | | 22.162,00 | 22.162,00 |
| Chap 16 Emprunts et dettes assimilées | 5.000,00 | | | 5.000,00 |
| Chap 20 Immobilisations incorporelles | 0,00 | 22.794,00 | -22.794,00 | 0,00 |
| Chap 21 Immobilisations corporelles | 131.000,00 | 2.947,56 | -62.354,16 | 71.593,40 |
| Chap 23 Immobilisations en cours | 0,00 | | | 0,00 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 136.000,00 | 25.741,56 | -62.986,16 | 98.755,40 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT | 0,00 | 256.880,44 | -256.880,44 | 0,00 |

Il est proposé :

Article unique : D'APPROUVER la présente décision modificative n° 1 du budget annexe de la résidence autonomie pour 2022.

Adopté à l'unanimité.

2. Sport – Centre aquatique / Modification des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022

Rapporteur : Anne Vilaplana

Considérant l'augmentation des charges afférentes au fonctionnement du service, notamment en termes d'énergie et de personnel ;

Considérant que les tarifs applicables aux usagers du centre aquatique n'ont pas été réévalués depuis 2019, en raison de la crise sanitaire qui a engendré soit la fermeture du service, soit son fonctionnement en mode dégradé ;

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs proposés dans le document annexé, correspondant à une augmentation globale moyenne d'environ 5 %.

Il est proposé :

Article 1 : **DE FIXER** les tarifs applicables aux usagers tels que présentés dans le tableau ci annexé.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les tarifs applicables aux associations ne font pas l'objet de la présente délibération, ils demeurent inchangés tels que fixés par la délibération n°2021/093.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. Culture – Ecole de musique / Modification des tarifs à compter du 1er septembre 2022

Rapporteur : Colette Lagarde-Authié

Considérant l'augmentation des charges afférentes au fonctionnement du service, notamment en termes d'énergie et de personnel ;

Considérant que les tarifs applicables aux usagers de l'école de musique n'ont pas été réévalués depuis 2019, en raison de la crise sanitaire qui a engendré soit la fermeture du service, soit son fonctionnement en mode dégradé ;

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs proposés dans le document annexé, correspondant à une augmentation globale moyenne d'environ 5%.

Il est proposé :

Article 1 : **DE FIXER** les tarifs applicables aux usagers de l'école de musique tels que présentés dans le tableau ci annexé.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. Travaux – Personnes âgées / Construction d'une résidence autonomie à Foix – avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 02 « Solidarités humaines », l'objectif 12 « Améliorer et développer l'offre d'hébergement des personnes âgées », action 31 « Construire une résidence autonomie à Foix » ;

Vu la délibération du 14 avril 2021 validant le préprogramme, le coût global de l'opération, le lancement de la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en concours restreint, la composition du jury et la prime fixée à 17.000€ HT pour chaque candidat admis à concourir pour l'esquisse ;

Vu le préprogramme présenté par le bureau d'études Vitam avec un coût d'opération global à 5.141.000€ HT ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant choix du lauréat au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la résidence autonomie validant les honoraires négociés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre à 425.304€ HT, soit un taux de rémunération de 11,05 % ;

Considérant le choix du comité technique lors de la phase APD de valider la proposition de la maîtrise d'œuvre consistant à récupérer, avant démolition, des éléments comme les poutres, solives, carreaux de ciment, tommettes, parquets massifs, claustras, lambris, portes vitrées, radiateurs fonte, bibliothèque et cheminée pouvant être réemployés dans la construction de la résidence autonomie. L'ensemble de la mission réemploi représentant un montant de 3.050 € HT ;

Considérant le pourcentage d'augmentation de 0.72 %, portant le marché à 428.354 € HT ;

Considérant l'information faite lors de la commission d'appel d'offres en date du 18 juillet 2022 ;

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER la proposition d'avenant 1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une résidence autonomie à Foix pour un montant de 3.050€ HT.

Article 2 : DE DIRE que le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 428.354€ HT.

Article 3 : D'AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une résidence autonomie à Foix ainsi que et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

5. Travaux - Voirie / Accord-cadre de travaux pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et intercommunales - années 2022-2026

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, qui prévoit, dans son objectif 39 : « d'optimiser le dispositif de fonds de concours alloués aux communes pour les travaux de voirie » ;

Vu la délibération du 29 juin 2022 portant approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la réalisation de travaux de réfection ou renforcement de voiries diverses et travaux d'entretien sur voiries existantes sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que cet accord cadre commencera le 1^{er} septembre 2022 et se terminera le 30 juin 2023 (soit 10 mois). Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une durée de 12 mois. La durée maximale de l'accord-cadre sera de 46 mois, soit du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2026 ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 12 mai 2022 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 12 mai sur le BOAMP (n°22-68077), et le 17 mai 2022 sur la Gazette Ariégeoise ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 21 juin 2022 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant l'estimation globale du marché à hauteur de 5.200.000€ HT ;

Vu l'avis de la commission des MAPA réunie le 18 juillet 2022 ;

Accord cadre :

Montants minimum pour les 2 lots :

- 400.000€ HT / an soit 1.600.000€ HT pour 4 ans (1.920.000€ TTC)

Montants maximum pour les 2 lots :

- 1.300.000€ HT / an soit 5.200.000€ HT pour 4 ans (6.240.000€ TTC)

Estimation consultation :

- 565.000€ HT par an et par lot
- Soit 1.130.000€ HT par an
- Soit 4.520.000€ HT (5.424.000€ TTC) pour les 4 ans

Réponses marché :

- Lot 1 : SAS Entreprise Jean Lefebvre Midi Pyrénées : 588.050,60€ HT
- Lot 2 : Colas France SAS : 580.953,05€ HT
- Soit, total lot 1 + lot 2 : 1.169.003€ HT / an soit **4.676.012€ HT** (5.611.212€ TTC) pour 4 ans
→ Soit supérieur de 3,45% à l'estimation.
→ Soit supérieur de 25% au marché actuel

Il est proposé :

Article 1 : **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre de travaux pour les grosses réparations de chaussée sur voiries communales et communautaires - années 2022-2026 :

- Lot 1 - Grosses réparations de chaussée sur secteur Sud (20 communes) : SAS Entreprise Jean Lefebvre Midi Pyrénées
- Lot 2 - Grosses réparations de chaussée sur secteur Nord (21 communes) : Colas France SAS

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

6. Hydraulique / Schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines – avenant n°1 au marché

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 37 « Gestion des eaux pluviales urbaines », action 86 « Elaborer un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du 7 juillet 2021 attribuant le marché de prestation intellectuelles « élaboration d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines » au cabinet d'études Arragon pour un montant de 445.720€ HT, soit 534.864€ TTC ;

Vu l'ordre de service n°1 actant le démarrage de la mission 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 15 mois ;

Considérant le nouveau besoin de prestation d'inspection visuelle de l'ouvrage bâti sous les allées de Villote à Foix afin de compléter le diagnostic de recensement et d'identification des ouvrages liés à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant le devis établi par la société Aqualis pour l'inspection de l'ouvrage bâti sous les allées de Villote s'élevant à 1.300€ HT, soit 1.560€ TTC ;

Considérant l'information faite lors de la commission d'appel d'offres en date du 18 juillet 2022 ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché d'élaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines quant à l'intégration de la nouvelle prestation d'inspection visuelle de l'ouvrage bâti sous les allées de Villote à Foix pour un montant de 1.560€ TTC.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer ledit avenant au marché d'élaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines et tout acte

nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

7. Mobilité / Attribution du marché public pour les transports piscine, transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels

Rapporteur : Francis Authié

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026 : un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Considérant que la présente consultation est passée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ;

Considérant la mise en concurrence conforme à une procédure adaptée avec publicité effectuée le 8 juin 2022 sur le profil acheteur marches-publics.info, le 8 juin 2022 sur le BOAMP (n°22-80438), et le 13 juin 2022 sur La Gazette Ariégeoise ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 30 juin 2022 ;

Considérant les offres reçues et la proposition de classement des offres ;

Considérant l'estimation globale du marché à 175.000€ HT, décomposé comme suit :

- Lot 1 « transport piscine » à 75.000€ HT
- Lot 2 « transports accueils de loisirs du mercredi » à 50.000€ HT
- Lot 3 « transports occasionnels » à 50.000€ HT

Vu l'avis de la commission des MAPA réunie le 18 juillet 2022 ;

Il est proposé :

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public pour les transports piscine, transports accueils de loisirs du mercredi et transports occasionnels :

- Lot 1 « transport piscine » : Keolis Garonne pour un montant de 45.030,79 € HT
- Lot 2 « transports accueils de loisirs du mercredi » : Cars Barbe pour un montant de 14.277,60 € HT
- Lot 3 « transports occasionnels » : Cars Barbe pour un prix de : 61,75 € HT par demi-journée ; 133 € HT par journée et 1,40 € HT par kilomètre.

Article 2 : D'AUTORISER le président à signer le marché et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal.

Adopté à l'unanimité.

8. Mobilités / Convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes – avenant n°2

Rapporteur : Francis Authié

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « transition énergétique et environnementale », objectif 30 « organiser et développer les transports en commun » action 73 « organiser les transports scolaires et pédagogiques » ;

Considérant que conformément à l'article L.1231-1 du Code des transports, L'agglo Foix-Varilhes est, dans son ressort territorial, autorité organisatrice de la mobilité et par voie de conséquence, autorité organisatrice du transport scolaire ;

Considérant la convention de délégation partielle de la compétence mobilité, portant sur l'organisation par la Région Occitanie, des transports scolaires de L'agglo Foix-Varilhes du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

Considérant la demande de prolongation de la délégation de compétence pour le transport scolaire adressée par L'agglo Foix-Varilhes à la Région Occitanie le 8 octobre 2021 ;

Considérant la proposition d'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et L'agglo dont l'objet est de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 8 juillet 2023 pour l'ensemble des services réguliers routiers de transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial de L'agglo ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports entre L'agglo Foix-Varilhes et la Région Occitanie.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 8 juillet 2023.

Article 3 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

9. Gens du voyage / Modification des statuts du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération de la communauté de communes Couserans Pyrénées en date du 8 juin 2022 approuvant le transfert au SMAGVA des compétences :

- Grands passages : études, création, aménagement, entretien et gestion des aires de grands passages.
- Aires d'accueil : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes.
- Terrains familiaux : aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000.

Considérant le projet de modifications statutaires du syndicat mixte en raison de la demande d'adhésion de la communauté de communes Couserans-Pyrénées ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège tel qu'exposé ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

10. Développement territorial / Candidature de L'agglo Foix-Varilhes à l'appel à manifestation d'intérêt « approches territoriales intégrées » FEDER 2023-2027 priorité 5

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu la délibération du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 4 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 45 « Créer les conditions d'un développement équilibré et équitable du territoire » et l'action 106 « S'inscrire dans les politiques contractuelles et développer les partenariats interterritoriaux » ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 15 avril 2022 actant le cahier des charges et le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) - priorité 5 (approches territoriales intégrées) - programme régional Occitanie FEDER-FSE+ 2021-2027 ;

Considérant le travail engagé par L'agglo Foix-Varilhes pour préparer la signature d'un nouveau contrat territorial Occitanie (CTO) dans le cadre des nouvelles politiques contractuelles territoriales ;

La Région a été désignée autorité de gestion pour le programme européen FEDER-FSE+ 2023-2027. L'enveloppe financière consacrée à la priorité 5 pour la période 2023-2027 est de 134 millions d'euros. La Commission Européenne conditionne la mobilisation des crédits de la priorité 5 de ce programme à la mise en œuvre d'approches territoriales multithématiques s'appuyant sur des territoires de projet : les approches territoriales intégrées (ATI).

Les ATI sont un outil de développement territorial qui s'appuient sur un projet de territoire au périmètre défini et une stratégie territoriale multithématique (sociale, culturelle, économique, environnementale...), qui permet une coordination des acteurs locaux pour travailler sur les enjeux du territoire.

La Région a décidé, dans une logique de simplification et de cohérence, que les ATI s'appuieront sur les périmètres des contrats territoriaux Occitanie.

Les ATI seront sélectionnées dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région, dont la date limite de réponse est fixée au 16 septembre 2022.

La sélection de L'agglo Foix-Varilhes permettra au territoire d'être éligible au fonds FEDER objectif stratégique 5 pour la période 2023-2027. En tant que « chef de file », L'agglo Foix-Varilhes s'engagera à :

- Animer et suivre localement les projets relevant du FEDER objectif stratégique 5.
- Accompagner les porteurs de projet pour le montage de leur dossier et le respect des dispositions européennes.
- Organiser et piloter la gouvernance avec la Région.
- Informer les porteurs de projet et acteurs du territoire de la démarche et des financements européens.

Le dossier de candidature sera envoyé dans le courant de l'été.

Il est proposé :

Article 1 : **D'AUTORISER** le président à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt priorité 5 - programme régional Occitanie FEDER-FSE + 2023 - 2027.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents et pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h30.